

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-44

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée** pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

- 16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,
- 8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes

Pour les travaux de création (balisage), l'aide départementale est fixée à **19 €** par kilomètre.

Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à **16 €** par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Le comité du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 4 octobre 2007 afin d'examiner les dossiers suivants.

1) Communauté de communes du Quercy Caussadais : entretien de 256 km de sentiers – 8ème demande

Il s'agit de l'entretien annuel indispensable des sentiers de découverte des communes du Quercy Caussadais afin de les garder dans le meilleur état pour tous les utilisateurs.

Pour l'année 2007, le programme de travail prévu est le suivant :

- le remplacement et l'ajout de micro-signalétique,
- le travail des zones de végétation consistant à l'élagage, la tonte et la taille,
- le traitement défoliant et anti-germinant à la saison.

Ces travaux seront réalisés en prestation de service par le Centre Aéré de Caussade "Darel en Quercy" sur la base d'un marché de 102 000 €TTC sur 3 ans soit 34 000 €TTC par an.

Un topo-guide a été réédité avec fonds de carte IGN en 2006. Il met en avant les spécificités du Quercy Caussadais en terme de faune, flore et patrimoine et a permis d'actualiser les différents circuits.

Le coût de cette opération s'élève à 34 000 €TTC.

S'agissant d'une huitième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : $256 \text{ km} \times 8 \text{ €} = 2\,048 \text{ €}$

C'est donc une subvention de **2 048 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **2 048 €** à la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour l'entretien de 256 km de sentiers de randonnée.

2) Communauté de communes des Deux Rives : entretien de 64 km de sentiers – 2ème demande

La Communauté de Communes des Deux Rives a souhaité mettre en oeuvre une politique assurant la mise en valeur du patrimoine naturel et touristique communautaire.

Neuf circuits de randonnées pédestres, répartis sur six communes, ont été élaborés en 2004.

Les usagers des sentiers peuvent, tout en parcourant les circuits, découvrir la richesse des paysages et du patrimoine rural (lavoirs, pigeonniers, fontaines...). En effet, cette offre de tourisme vert répond désormais aux attentes des touristes ainsi qu'à celles de la population locale.

L'équipe du Service Environnement de la communauté de communes a en charge l'entretien des sentiers et assure la praticité des chemins, ainsi que leur entretien de façon régulière.

Le coût de cette opération s'élève à 2 673,49 €HT.

S'agissant d'une deuxième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 64 km x 8 € = 512 €

C'est donc une subvention de **512 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **512 €** à la Communauté de communes des Deux Rives pour l'entretien de 64 kilomètres de sentiers de randonnée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales suivantes d'un montant de :

- **2 048 €** à la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour l'entretien de 256 kilomètres de sentiers de randonnée,
- **512 €** à la Communauté de communes des Deux Rives pour l'entretien de 64 kilomètres de sentiers de randonnée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **657343** – sous-fonction **738** du budget départemental.

- Autorisation d'engagement 2007.....	25 000 €
- Engagement à ce jour	9 555 €
- Engagement à la présente Commission.....	2 560 €
- Disponible sur l'exercice 2007.....	12 885 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-44

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du fonds départemental d'intervention économique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 2 048 € à la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour l'entretien de 256 km de sentiers de randonnée,
 - 512 € à la Communauté de communes des Deux Rives pour l'entretien de 64 km de sentiers de randonnée ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,